

REGLEMENT

En cas d'annulation de l'événement, le Comité d'Organisation s'engage à garantir le report de l'inscription sur l'édition suivante (2025)

En raison du contexte actuel le règlement ci-dessous peut être amené à être modifié pour répondre aux exigences gouvernementales et préfectorales en cas de restriction COVID.

L'état de santé non positif au covid des participants au moment de l'événement sera également demandé en respect des règles en vigueur, en respect de soi mais aussi des autres participants et bénévoles.

ARTICLE 1 : La 33^e édition du Cross des Fontaines aura lieu le 4 février 2024 sur la commune de Saint Féliu d'Amont. En cas de force majeure. Cette épreuve pourra être annulée cause COVID, intempérie. Report de votre inscription lors de l'édition suivante (2025)

ARTICLE 2 : Le cross sera conforme au règlement de la F.F.A. (course non labélisé) Course et Marche Nordique 10km ouverte aux Cadet, Junior, espoir, senior, vétérans. Un parcours découverte du running et de la Marche Nordique sur 4,5kms sera aussi proposé sans classement.

ARTICLE 3 : Les frais d'engagements sont fixés à 12 euros par coureur à partir de la catégorie Cadet, le règlement des récompenses de la course sera effectué via internet.

ARTICLE 4 : Les engagements seront uniquement effectués via internet.

ARTICLE 5 : Les dossards seront distribués samedi 3 et dimanche 4, jour de la course. (Prévoyez 4 épingles obligatoires)

ARTICLE 6 : Chaque concurrent doit obligatoirement mettre son dossard en vue sur la poitrine.

ARTICLE 7 : Au moins un juge arbitre sera désigné, ses décisions seront sans appel. (Sauf preuve vidéo)

ARTICLE 8 : Un poste de secours ainsi qu'un poste de contrôle seront installés sur le parcours.

ARTICLE 9 : Ravitaillement en autosuffisance par le coureur.

ARTICLE 10 : La remise des récompenses s'effectuera à la suite de la fin de course.

ARTICLE 11 : Des prix et des récompenses sont prévus au premier de chaque catégorie.

Pour les courses :

Remis d'une médaille pour les enfants aux courses éveil et poussin/poussine.
1^{er} 2^{ème} 3^{ème} de la course au scratch Homme et Femme.

Pour la Marche Nordique :

1^{er} 2^{ème} 3^{ème} de la course au scratch Homme et Femme.

ARTICLE 12 : Les résultats seront adressés à chaque participant. Affichage 30 minutes après la course et le dernier arrivée. Tout athlète individuel pourra relever son classement sur la page Facebook CROSS DES FONTAINES.

ARTICLE 13 :

L'association organisatrice se réserve le droit d'amener toute modification qu'il jugerait utile quant à l'organisation de cette manifestation pour son bon déroulement.

Public autorisé sur l'aire du départ et de l'arrivée.

Public autorisé sur le parcours.

ARTICLE 14 :

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur. Le dossard doit être porté et visible pendant toute la course. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

ARTICLE 15 : Échange de dossard

L'article 313-6-2 du code pénal vise à sanctionner de 15 000€ d'amende «le fait de vendre ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de vendre ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive [...] sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation.» L'organisateur décline toute responsabilité pour tout coureur participant à la course sous le nom d'une tierce personne. Le coureur non inscrit s'expose à des poursuites judiciaires (usurpation d'identité).

ARTICLE 15 :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les participants, parents et alliés s'engagent expressément à n'intenter aucune poursuite juridique envers les organisateurs pour quelques motifs que ce soit.